

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18076394

le



30 AVR. 2018

Greffé

N° d'entreprise : **0471 829 774**

Dénomination

(en entier) : **Cabinet Médical des docteurs GERARDY et GOFFIN**

(en abrégé) : **PFG - CABINET MEDICAL**

Forme juridique : **SPRL**

Adresse complète du siège : **Rue Bois d'Evegnée, 50, 4630 Soumagne**

Objet de l'acte : Réduction de capital par remboursement - modification des statuts

D'un procès-verbal dressé par Maître Laurent VOISIN, Notaire à Soumagne, le 6 mars 2018, enregistré au bureau des Actes Authentiques de Liège 2, le 9 mars suivant, sous la référence ACP (5), Volume 000 Folio 000 Case 2454,

IL RESULTE QUE :

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée " PFG - CABINET MEDICAL ", dont le siège social est établi à 4630 Soumagne, rue Bois d'Evegnée 50.

Société constituée sous la dénomination « CABINET MEDICAL PIERRE GERARDY » par acte reçu par le Notaire Ghislain de SCHAEZTEN, à Tongres, en date du 26 avril 2000, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 17 mai suivant, sous le numéro 159 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu par Maître Laurent VOISIN, Notaire soussigné, le 25 février 2014, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 27 mars suivant, sous le numéro 0068018.

Inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0471.829.774 et non assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

BUREAU

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur GERARDY Pierre, ci-après nommé, gérant, désigné à l'unanimité.

Le président désigne comme secrétaire Madame Francine Marie Ange Louise GOFFIN, gérante, ci-après nommée.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.

Sont ici présents les associés, savoir :

1/ Monsieur GERARDY Pierre Jules Nicolas Ferdinand, né à Liège, le 23 février 1960 (NN 60.02.23 195-01), époux de Madame GOFFIN Francine Marie Ange Louise, domicilié à 4630 Soumagne, rue Bois d'Evegnée, numéro 50.

Repris à la liste de présences prescrite par l'article 539 du Code des sociétés, lequel déclare être propriétaire de cinquante (50) parts sociales, entièrement souscrites et libérées.

2/ Madame GOFFIN Francine Marie Ange Louise, née à Rocourt le 24 mai 1963 (NN 63.05.24 158-92), épouse de Monsieur GERARDY Pierre, domiciliée à 4630 Soumagne, rue Bois d'Evegnée, numéro 50.

Reprise à la liste de présences prescrite par l'article 539 du Code des sociétés, lequel déclare être propriétaire de cinquante (50) parts sociales, entièrement souscrites et libérées.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter :

- qu'il résulte de la composition de l'assemblée que toutes les parts sont représentées. Ladite assemblée est donc régulièrement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

- que la présente assemblée a pour ORDRE DU JOUR :

I. REDUCTION DE CAPITAL PAR REMBOURSEMENT (sur base de l'article 537 CIR 92).

1. Réduction de capital social à concurrence de deux seize mille euros (216.000,00 EUR), pour le porter de deux cent trente-six mille euros (236.000,00 EUR) à vingt mille euros (20.000,00 EUR), par voie de remboursement à chacune des cent (100) parts sociales sans mention de valeur nominale existantes de deux mille cent soixante euros (2.160,00 EUR), sans annulation de titres existants.

2. Sous réserve de l'exécution des conditions prévues à l'article 317 du Code des sociétés, constatation de la réalisation effective de la réduction de capital.

II. MODIFICATION DES STATUTS.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/05/2018 - Annexes du Moniteur belge

Modification en conséquence de l'article 5 des statuts.

III. POUVOIRS.

Pouvoirs à conférer au gérant pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

A. Il existe actuellement cent (100) parts sociales, sans mention de valeur nominale.

B. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir les trois-quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

C. Chaque part donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'exposé du président est reconnu exact par l'assemblée ; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

RESOLUTIONS

L'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

I. REDUCTION DE CAPITAL PAR REMBOURSEMENT (sur base de l'article 537 CIR 92).

1. Décision.

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de deux cent seize mille euros (216.000,00 EUR), pour le porter de deux cent trente-six mille euros (236.000,00 EUR) à vingt mille euros (20.000,00 EUR) par voie de remboursement à chacune des cent (100) parts sociales sans mention de valeur nominale existantes de deux mille trois cent soixante euros (2.360,00 EUR), sans annulation de titres existants.

La présente réduction de capital est réalisée dans le cadre de l'article 537 CIR 92 introduit par la loi programme du 28 juin 2013 et relatif au régime transitoire sur les boni de liquidation.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Constatation de la réalisation effective de la réduction de capital.

L'assemblée constate que la présente résolution est définitive, mais que le remboursement ainsi décidé ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital au Moniteur Belge et moyennant le respect des conditions prévues par l'article 317 du Code des Sociétés.

Ladite réduction de capital s'imputera exclusivement sur le capital réellement libéré.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II. MODIFICATION DES STATUTS.

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000,00 EUR). Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune 1/100ème de l'avoir social, toutes souscrites et libérées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, réunie en date du 6 mars 2018 devant le Notaire Laurent VOISIN, de Soumagne, a décidé de réduire le capital social pour le porter de deux cent seize mille euros (216.000,00 EUR) à vingt mille euros (20.000,00 EUR), représenté par cent (100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième du capital social, sans annulation de titres.

Les parts ont été numérotées de un à cent».

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

III. POUVOIRS.

L'assemblée confère tous pouvoirs aux gérants pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

L'assemblée donne pouvoir au Notaire soussigné, de dresser, suite aux modifications des statuts ci-dessus adoptées, le texte mis à jour des statuts et de mettre à jour, le cas échéant, le registre des associés.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

COORDINATION.

Pour se conformer au Code des Sociétés, l'Assemblée donne, à l'unanimité, pouvoirs au Notaire VOISIN, soussigné, de dresser, suite aux modifications des statuts le cas échéant ci-dessus adoptées, le texte mis à jour des statuts.

(On omet).

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Laurent VOISIN,
Notaire à Soumagne

Déposée en même temps : une expédition du procès-verbal du 6 mars 2018